

23 octobre 2009
 Français
 Original: anglais*

Rapport sur les travaux de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek, du 12 au 16 octobre 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . .	3
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues	5
III. Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	8
IV. Examen de thèmes spécifiques par les groupes de travail	10
V. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants	14
VI. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	16
VII. Questions diverses	17
VIII. Adoption du rapport.	18
IX. Organisation de la Réunion.	18
A. Ouverture et durée de la Réunion.	18
B. Débat de haut niveau	18
C. Participation	19
D. Élection du Bureau	19
E. Adoption de l'ordre du jour	19

* Le présent rapport est publié en anglais, en arabe et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire concerné.



F.	Documentation.....	20
X.	Clôture de la réunion.....	20
Annexe		
	Liste des documents dont la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, était saisie	21

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées par la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par ses groupes de travail. Il est rendu compte à la section IV ci-après des observations et des conclusions des groupes de travail qui ont donné lieu à ces recommandations.

Thème 1. Définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, fondées sur le renseignement

2. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, fondées sur le renseignement:

a) Les États de la région doivent s'assurer que leurs services de détection et de répression disposent des capacités, des procédures et des connaissances nécessaires pour recueillir, rassembler et analyser des informations sur les personnes impliquées dans le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;

b) Pour garantir l'efficacité de leur action de détection et de répression, les États doivent promouvoir une politique de coopération interinstitutions qui fasse partie intégrante de la stratégie nationale de lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée;

c) Les États de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour conclure des accords de coopération bilatérale avec les États voisins et avec leurs principaux partenaires commerciaux, notamment pour accélérer l'échange d'informations et le traitement des demandes d'assistance entre leurs services de détection et de répression et leurs appareils judiciaires respectifs.

Thème 2. Mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues

3. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues:

a) Pour maintenir la confiance du public dans la procédure judiciaire, les gouvernements doivent veiller à ce que les autorités chargées de la saisie, du stockage, de l'échantillonnage et de l'analyse des drogues saisies suivent une procédure officielle reconnue pour leur destruction;

b) Les États devraient prendre des mesures pour apporter une assistance financière et technique plus importante aux services de traitement et de réadaptation des toxicomanes ou des personnes dépendantes de la drogue;

c) Les services de détection et de répression devraient être encouragés et soutenus par leurs gouvernements dans la conduite d'opérations de livraison surveillée concernant les drogues illicites, les produits chimiques précurseurs et le produit du crime en vue d'identifier les responsables du trafic et de démanteler l'organisation qui le soutient;

d) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une stratégie nationale de lutte contre la drogue prévoyant des indications et des orientations claires pour tous les organismes jouant un rôle dans l'application des politiques nationales de réduction de l'offre et de la demande.

Thème 3. Impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues

4. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues:

a) Pour relever le défi grandissant que représente l'usage criminel de l'Internet et gérer les nouveaux types de preuve sous forme électronique, les États devraient s'employer maintenant à sensibiliser les agents de leurs services de détection et de répression et les magistrats à l'Internet et aux preuves électroniques, ce qui serait un premier pas vers la mise au point d'une stratégie nationale en matière de preuves numériques;

b) Afin de lutter contre les infractions commises à l'aide des cybertechnologies, les États devraient prendre les mesures voulues pour que la législation interne permette d'enquêter efficacement sur ces infractions et d'en poursuivre les auteurs sur le territoire national;

c) Afin d'agir plus efficacement contre le trafic illicite et d'autres formes de criminalité organisée, les États devraient faire le nécessaire pour former, au sein de leurs services de détection et de répression, des agents qui pourraient, grâce à leurs connaissances en matière de gestion, de collecte et d'exploitation de preuves électroniques, faciliter les enquêtes et les poursuites liées à ce type d'infractions;

d) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager leurs services de détection et de répression à se référer aux Principes directeurs sur les pharmacies en ligne et le recours à l'Internet pour la vente de produits pharmaceutiques établis par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Thème 4. Services de criminalistique en Afrique

5. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne les services de criminalistique en Afrique:

a) Les États devraient préconiser la mise en œuvre de consignes permanentes, conçues à la lumière des meilleures pratiques, pour les services d'enquête sur les lieux du crime, y compris pour les premiers intervenants;

b) Les États devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs laboratoires de criminalistique sont financés et équipés convenablement pour fidéliser un personnel qualifié;

c) Les États devraient encourager les prestataires de services de criminalistique à établir des réseaux de coopération régionale afin de renforcer leurs moyens criminalistiques.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 12 octobre 2009, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Elle était saisie à ce titre du rapport du Secrétariat sur les statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde (UNODC/HONLAF/19/2) et d'un document de séance intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues" (UNODC/HONLAF/19/CRP.1) En outre, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Kenya, le Libéria, le Malawi, Maurice, la Namibie, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe ont présenté des rapports nationaux (UNODC/HONLAF/19/CRP.2 à 23).

7. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté ce point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'UNODC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Namibie, Ghana, Burkina Faso, Maurice, Gambie, Sénégal, Nigéria, l'Algérie, Sierra Leone, l'Égypte, Bénin, Kenya, Botswana, Angola, Zimbabwe, République-Unie de Tanzanie et Malawi. L'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a également fait une déclaration.

8. Le représentant de l'Afrique du Sud a informé la Réunion que si le nombre de laboratoires clandestins de fabrication de stimulants de type amphétamine démantelés avait baissé, les nombreux petits laboratoires de fortune capables de produire de petites quantités de drogues synthétiques avaient progressivement été remplacés par des "superlaboratoires" moins nombreux, dotés de grandes capacités de production. Il a en outre noté que la consommation de méthamphétamine s'était stabilisée. Il a indiqué que la diminution des saisies de cannabis était due à un changement de stratégie: des herbicides étaient pulvérisés au début du cycle de culture, avec pour conséquence une réduction des quantités de cannabis saisies. Le représentant a ajouté qu'une partie du cannabis saisi avait une teneur en tétrahydrocannabinol (THC) plus élevée que par le passé (jusqu'à 10 % de THC) et que l'abus de cette variété de cannabis avait des incidences graves sur la santé et, selon les spécialistes, pouvait même déboucher sur une schizophrénie induite par le cannabis.

9. La plupart des délégations ont noté que le cannabis constituait le principal problème de drogue en Afrique. De vives préoccupations ont été exprimées face à l'apparition dans la région d'une variété de cannabis à teneur plus élevée en THC,

réalité qui exigeait une attention particulière et au sujet de laquelle des informations avaient été communiquées aux participants des États de l'Afrique de l'Ouest à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, tenue du 28 septembre au 2 octobre 2009 en République bolivarienne du Venezuela. Dans ce contexte, un certain nombre de représentants ont indiqué que leurs laboratoires de criminalistique n'avaient pas les capacités voulues pour réaliser les analyses nécessaires pour déterminer la teneur en THC du cannabis saisi et qu'ils avaient besoin d'une assistance technique dans ce domaine. Une assistance similaire était nécessaire pour différencier les substances appartenant au groupe des stimulants de type amphétamine et celles appartenant au groupe des méthamphétamines, ce qui n'était pas facile à faire faute de laboratoires de criminalistique dotés de moyens sophistiqués.

10. Plusieurs représentants ont appelé les partenaires de développement à porter leur attention sur le problème du cannabis en Afrique. Ils ont constaté non sans dépit, que ce problème ne semblait susciter qu'un intérêt de pure forme et ont évoqué les résolutions de la Commission des stupéfiants¹ et du Conseil économique et social² qui n'avaient débouché sur aucune aide ou action concrète, s'agissant en particulier de l'élaboration de programmes de coopération en matière de développement alternatif pour réduire la culture illicite du cannabis en Afrique.

11. Plusieurs représentants ont souligné que les programmes de développement alternatif axés sur le cannabis ne devaient pas être considérés uniquement comme des programmes de substitution de cultures, mais plutôt comme un ensemble complet d'activités visant à réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie, englobant l'accès aux soins de santé et à l'éducation, la mise en place d'infrastructures, ainsi que l'accès à des activités licites génératrices de revenus permettant aux agriculteurs d'abandonner les cultures illicites. De telles mesures devaient être accompagnées de programmes visant à sensibiliser les agriculteurs aux conséquences négatives de la culture et de l'abus de cannabis sur la communauté. Plusieurs autres représentants ont aussi noté que le principe du développement alternatif n'était pas applicable dans toutes les circonstances car les cultures illicites de cannabis se trouvaient parfois dans des régions montagneuses reculées où la mise en place de tels programmes n'était pas matériellement possible.

12. Plusieurs représentants ont mentionné la qualité des informations concernant l'action de détection et de répression et la nécessité d'échanger des informations en temps réel pour appuyer les efforts de lutte contre les drogues. Dans ce contexte, l'attention a été appelée sur l'opération White Flow d'INTERPOL et sur son système I-24/7 d'échange d'informations.

13. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le trafic de cocaïne à travers leur pays et les saisies réussies récemment, ainsi que sur la diversification des itinéraires utilisés par les passeurs, en particulier en Afrique de l'Ouest, et les méthodes de dissimulation. L'attention a été appelée en particulier sur la communication rapide de renseignements, le rôle des informateurs et de l'établissement de profils pour identifier et arrêter les passeurs. Plusieurs représentants ont noté que le trafic de cocaïne n'était pas limité à l'Afrique de

¹ Résolution 51/6, intitulée "Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis".

² Résolution 2006/31, intitulée "Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis".

l'Ouest et que des saisies étaient signalées dans d'autres sous-régions. Dans ce contexte, un certain nombre de représentants ont noté que l'abus de cocaïne se propageait en Afrique, ce qui posait de nouveaux problèmes aux autorités.

14. Les débats ont porté aussi sur le trafic d'héroïne provenant d'Asie le long du littoral est-africain. Si les saisies d'héroïne n'avaient pas augmenté, le nombre accru de consommateurs d'héroïne dans certains pays de la sous-région donnait toutefois à penser que le trafic était en progression. Il a été noté que les voyages en avion, directs ou par les pays du Golfe, d'Asie vers l'Afrique, étaient à l'origine d'un certain nombre de saisies d'héroïne opérées dans les aéroports d'Accra et d'Addis-Abeba, dont le dernier estimait qu'il servait de plaque tournante pour la redistribution d'héroïne à l'échelle du continent. D'autres représentants ont eux aussi signalé une augmentation des saisies d'héroïne. On a en outre noté une recrudescence du trafic d'héroïne à travers le continent africain, comme dans les années 1980.

15. Un représentant a noté l'insuffisance des moyens et des connaissances dont son pays disposait pour identifier avec succès les passeurs ayant ingéré des drogues illicites. Dans cette optique, il a engagé les pays voisins et les organismes internationaux à fournir un appui et des connaissances pour aider à détecter les passeurs. Un autre représentant a donné des informations sur les trois méthodes utilisées dans son pays pour déterminer si un passeur avait ingéré des drogues, à savoir les rayons X, les tests urinaires et les détecteurs de traces. Il a été recommandé à tous les pays d'acheter ces outils directement ou dans le cadre de la coopération avec les partenaires de développement pour pouvoir identifier les passeurs en recourant à des méthodes scientifiques éprouvées.

16. Un représentant a souligné que le trafic de drogues était une activité criminelle transnationale, un problème sans frontières, auquel se livraient des ressortissants de nombreux pays, et a noté qu'il fallait éviter de stigmatiser les ressortissants d'un pays particulier; il fallait favoriser la coopération, et non la polarisation.

17. Une délégation a encouragé les membres de la Réunion à utiliser les instruments prévus dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour lutter contre le blanchiment d'argent. À cet égard, les États devraient passer rapidement de l'adhésion à l'application et à la création de cellules de renseignements financiers, qui jouaient un rôle essentiel pour identifier les biens tirés du trafic de drogues, et facilitaient les poursuites et l'échange d'informations. Les États Membres de la région africaine ont été priés d'adopter une approche dynamique pour appliquer la Convention.

18. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le phénomène tout récent du trafic et du détournement de produits chimiques précurseurs à travers les pays africains et ont prié les membres des HONLEA, Afrique, d'être vigilants et de commencer à se doter des moyens voulus dans ce domaine. Un certain nombre de représentants ont signalé l'importance de la coopération technique. À cet égard, on a mentionné le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui permettait aux pays de détecter les tentatives de détournement de précurseurs, de les faire échouer et de saisir les envois suspects. Les gouvernements qui n'utilisaient pas encore le système PEN Online étaient encouragés à le faire.

19. Un représentant a soulevé la question du contrôle international du khat et s'est déclaré préoccupé qu'il s'exerce d'une manière non universelle mais fragmentée.

III. Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

20. À ses 2^e et 3^e séances, tenues les 12 et 13 octobre 2009, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie d'un document établi par le secrétariat (UNODC/HONLAF/19/3) sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États membres des HONLEA, Afrique. Ce document prenait en compte les réponses communiquées au secrétariat au 7 septembre 2009 par les Gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Ghana, Libéria, Madagascar, Malawi, Maurice, Namibie, Swaziland, Togo et Zambie. Après cette date, des réponses avaient été communiquées par le Kenya, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Soudan et le Zimbabwe.

21. Le secrétariat a fait une déclaration liminaire récapitulant les principales mesures prises par les gouvernements pour appliquer les recommandations au niveau national, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya, du Zimbabwe, du Nigéria, de la Gambie, du Malawi, de l'Algérie et de la République démocratique du Congo. L'observateur d'INTERPOL a aussi fait une déclaration.

22. Un certain nombre de délégations ont fait observer que, dans leur cas, les voies diplomatiques officielles utilisées pour transmettre le questionnaire ne leur avaient pas permis de le recevoir ni d'y répondre en temps voulu. Le secrétariat a promis d'étudier la possibilité de transmettre parallèlement par courrier électronique le questionnaire au chef de la délégation participant à la réunion précédente des HONLEA, Afrique.

23. Les représentants du Kenya, du Nigéria et du Zimbabwe ont passé en revue les mesures prises par leurs Gouvernements pour appliquer les recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique.

24. Le représentant du Nigéria a indiqué que, s'agissant du thème 1 concernant l'utilité et l'efficacité des opérations de livraison surveillée (recommandations 1 à 3), son pays disposait d'un cadre juridique pour les opérations de livraison surveillée, que les agents du Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue recevaient régulièrement des formations et que des consignes permanentes étaient en place. Il a aussi rendu compte de la participation active du pays aux réunions régionales et à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue en 2009. Pour ce qui est du thème 2 relatif à la mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression

(recommandations 4 à 7), la Réunion a été informée que le Nigéria reconnaissait la nécessité de garantir le soutien du public et de la population aux forces de police et y attachait une grande importance. Une campagne nationale de sensibilisation sur la prévention de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que de l'abus et du trafic de drogues avait été menée avec la participation du public et le soutien du secteur privé et des pouvoirs régionaux et locaux. Le Nigéria avait aussi révisé son plan directeur national de contrôle des drogues pour la période 2008-2011, afin d'en étendre la portée de manière à couvrir l'offre illicite de drogues, l'efficacité du cadre juridique, le contrôle de l'offre licite de drogues et la réduction de la demande de drogues. En ce qui concerne le thème 3 sur la coopération interinstitutionnelle: unifier la lutte contre le trafic illicite des drogues (recommandations 7 à 10), le Nigéria a indiqué qu'un mécanisme de collaboration interinstitutions était en place à tous les points d'entrée et de sortie, que des mémorandums d'accord avaient été conclus notamment avec l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, que d'autres accords du même genre étaient en cours de négociation, et que le Nigéria encourageait la réactivation de l'Initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest de manière à offrir une base destinée à soutenir les opérations conjointes et la coopération au niveau régional. S'agissant du thème 4 sur le rôle des laboratoires de criminalistique: appui scientifique spécifique à l'Afrique (recommandations 11 à 14), les participants ont été informés que ces laboratoires disposaient de personnel qualifié et que leurs équipements étaient en cours de modernisation, que les actions de formation et de renforcement des capacités se poursuivaient, que des experts légistes pouvaient venir témoigner en justice et que des procédures standard et des pratiques de conservation des preuves étaient en place.

25. La représentante du Kenya a informé la Réunion que, conformément aux recommandations 1 et 2, une législation avait été mise en place pour rendre possibles les opérations de livraison surveillée et que des mesures avaient été prises pour en assurer l'intégrité et établir les consignes permanentes nécessaires. Elle a aussi indiqué que le Kenya avait pris des mesures visant à donner suite aux recommandations 3 à 7, notamment des mesures pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États membres des HONLEA, que l'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues, organisme national de coordination en matière de contrôle des drogues, avait établi des partenariats et lancé des campagnes de réduction de la demande avec les secteurs public et privé et des organisations communautaires, et que les autorités nationales avaient appliqué une stratégie de surveillance de proximité. Elle a également indiqué que l'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues occupait une position stratégique, au sein du bureau du Président, et bénéficiait du soutien requis. En ce qui concerne la recommandation 8, elle a fait observer que les organismes coopéraient en permanence et n'étaient pas obligés de conclure des mémorandums d'accord à cet effet. L'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues et les forces de police disposaient de plans stratégiques nationaux dont le financement satisfaisant était assuré. En ce qui concerne la recommandation 10, il a été noté que la législation contre les stupéfiants était en cours de révision. S'agissant des recommandations au titre du thème 4, la Réunion a été informée que des laboratoires de criminalistique étaient actuellement mis en place et qu'il était prévu de dispenser une formation continue aux experts légistes pour leur permettre de

témoigner en justice, domaine dans lequel des améliorations étaient cependant nécessaires, et que l'élaboration de procédures visant à garantir la manipulation appropriée des substances saisies et des éléments de preuve était en cours.

26. Le représentant du Zimbabwe a noté que son pays disposait d'un cadre juridique pour les opérations de livraison surveillée et que des procédures standard étaient en place. Il a souligné que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer l'efficacité de ces opérations. Pour ce qui est des recommandations relatives au thème 2, le Zimbabwe avait mis en place des stratégies en vue de mobiliser la population et les membres du public aux niveaux local, régional et provincial. S'agissant du thème 4, le représentant a indiqué que les laboratoires de criminalistique avaient la chance de disposer d'un personnel pleinement qualifié, mais numériquement insuffisant, et manquaient de fournitures. Il a souligné que, par moment, les spécialistes avaient du mal à couvrir l'ensemble du pays pour prélever des échantillons et réaliser des analyses. Il a ajouté que les autorités faisaient de leur mieux pour garantir la disponibilité de fournitures et de trousseaux d'identification sur le terrain qui, selon elles, devaient être disponibles partout.

27. Le représentant de la Gambie a indiqué que le Gouvernement avait apporté une contribution décisive aux suites données aux recommandations 1 à 14, notant que des améliorations étaient encore possibles en ce qui concerne les recommandations 2, 3, 11 et 13.

28. Le représentant de l'Algérie a souligné, au sujet de la recommandation 11, que son pays possédait des laboratoires de criminalistique utilisant des techniques de pointe qui étaient à la disposition des tribunaux. Ces établissements jouaient un rôle important dans l'identification des drogues de synthèse et autres.

29. Un certain nombre de représentants ont présenté leur méthode de traitement des toxicomanes et ont indiqué que la non-incrimination était un premier pas important dans le processus de réadaptation.

IV. Examen de thèmes spécifiques par les groupes de travail

30. À ses 2^e à 8^e séances, tenues du 12 au 15 octobre 2009, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner les quatre thèmes du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par les groupes de travail". Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après. Les recommandations qu'ils ont faites et que la Réunion a adoptées figurent dans la section I ci-dessus.

Thème 1. Définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, fondées sur le renseignement

31. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1 s'est réuni le 13 octobre 2009. À l'issue de ses travaux, les participants ont formulé les observations suivantes:

a) Les États situés sur la côte ouest de l'Afrique sont désormais la cible de groupes de trafiquants latino-américains qui font transiter par la région la cocaïne à destination de l'Europe et d'ailleurs;

b) Bon nombre des États de la région se relèvent de guerres civiles et de conflits récents, ce qui explique que leurs administrations publiques soient affaiblies et sensibles à l'influence de la corruption;

c) En adoptant une approche coordonnée de lutte contre le trafic de drogues, les services nationaux de détection et de répression ont accru l'efficacité de leur action grâce à l'accès à un corpus législatif, des moyens techniques et des ressources humaines plus importants;

d) Par suite du manque de coopération et de coordination entre les services nationaux et internationaux de détection et de répression, l'information concernant des personnes, navires, véhicules ou aéronefs soupçonnés de participer au trafic de drogues est souvent diffusée de manière incohérente aux autorités, ce qui retarde l'accès à des données importantes du point de vue opérationnel;

e) La confiance est cruciale pour la collecte et la mise en commun d'informations entre services de détection et de répression.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est impératif que les services de détection et de répression de la région disposent des capacités et des procédures nécessaires pour recueillir, rassembler et analyser l'information sur les personnes impliquées dans le trafic de drogues et dans d'autres formes de criminalité organisée;

b) En exploitant par anticipation l'information obtenue de toutes les sources dont ils disposent, les services de détection et de répression peuvent lutter beaucoup plus efficacement contre les groupes se livrant au trafic de drogues;

c) L'initiative pilote lancée par l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et INTERPOL en vue de créer des unités pluri-institutions de lutte contre la criminalité transnationale organisée en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone offre aux États qui y prennent part l'occasion de mettre au point une politique efficace de répression du trafic de drogues et de la criminalité transnationale organisée;

d) Pour que les personnes impliquées dans le trafic illicite fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites, il est essentiel que les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues donnent rapidement suite aux demandes d'information ou d'assistance qui leur sont adressées par leurs homologues du pays ou d'un pays voisin.

Thème 2. Mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues

33. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2 s'est réuni le 14 octobre 2009. À l'issue de ses travaux, les participants ont formulé les observations suivantes:

a) D'importantes quantités de drogues illicites sont saisies par les États sur l'ensemble du continent africain;

b) Les livraisons surveillées visant à identifier les responsables des réseaux de trafiquants ne sont pas des opérations courantes pour les services de détection et de répression africains;

c) Les cérémonies publiques de destruction des drogues saisies sont importantes pour la crédibilité des services de détection et de répression et pour la confiance du public dans les organismes compétents;

d) Les services de détection et de répression africains sont nombreux à ne pas disposer de ressources suffisantes pour donner au personnel la formation et le matériel nécessaires pour détecter et réprimer réellement les infractions en matière de drogues;

e) Les programmes de traitement et de réadaptation en sont généralement encore à un stade embryonnaire en Afrique;

f) L'adoption d'une stratégie d'engagement avec les services de détection et de répression des pays voisins et les partenaires régionaux favorise une coopération plus étroite et une action nationale plus efficace.

34. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'élimination de grandes quantités de drogues et de produits chimiques précurseurs saisis peut poser aux autorités des difficultés à la fois logistiques et écologiques;

b) Il est généralement souhaitable que la destruction des drogues saisies ait lieu dans le cadre de cérémonies publiques, sous la supervision de hauts fonctionnaires des services de détection et de répression et la surveillance d'observateurs indépendants;

c) Il faudrait envisager sérieusement de recourir aux livraisons surveillées pour intercepter des quantités de drogues jugées importantes dans le contexte de la détection et de la répression;

d) Il faut d'urgence accroître l'offre de services de traitement et de réadaptation des toxicomanes ou des personnes dépendantes de la drogue pour contenir le marché des drogues illicites;

e) Les stratégies nationales en matière de drogues fournissent à tous les organismes concourant à l'application des politiques nationales de réduction de l'offre et de la demande des indications importantes en ce qui concerne la planification et les grandes orientations.

Thème 3. Impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues

35. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3 s'est réuni les 12 et 13 octobre 2009. À l'issue de ses travaux, les participants ont formulé les observations suivantes:

a) La rapidité des liaisons et la connectabilité à l'Internet en Afrique se sont considérablement améliorées avec l'installation de réseaux à fibres optiques sur le continent;

b) Partout en Afrique, les cybercafés sont prisés des criminels, qui y ont accès à des ordinateurs sans que les autorités puissent surveiller leurs communications;

c) Les services de détection et de répression sont nombreux à n'avoir ni les connaissances, ni la formation, ni la technologie nécessaires pour extraire des éléments de preuve ou des données de dispositifs de transmission ou de stockage comme les téléphones portables et les ordinateurs personnels;

d) Grâce à la mobilité et à l'anonymat qu'elles assurent, les cybertechnologies offrent aux criminels de nouveaux outils et sont à l'origine de nouvelles infractions défiant la législation en place;

e) L'Internet constitue pour les fournisseurs de produits pharmaceutiques légitimes un moyen de commercialisation et complète les points de vente plus traditionnels de médicaments.

36. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Une meilleure connexion et une liaison plus rapide bénéficieront aux internautes légitimes en Afrique mais ouvriront aussi de nouvelles perspectives aux criminels;

b) Les services de détection et de répression qui enquêtent sur les affaires de drogues et de criminalité organisée doivent être mieux informés et mieux formés pour maîtriser les cybertechnologies afin d'y rechercher et d'en extraire des données à des fins de preuve;

c) Les législations nationales n'évoluent pas autant qu'il le faudrait pour mener des enquêtes, engager des poursuites et faire condamner les auteurs des infractions lorsque les éléments de preuve d'une activité criminelle sont recherchés dans les cybertechnologies;

d) Les cyberpharmacies qui proposent des substances placées sous contrôle ou des médicaments de prescription à des clients qui n'ont réellement pas le droit de les acheter posent problème aux autorités chargées de l'application de la législation relative à la santé et à la sécurité publiques.

Thème 4. Services de criminalistique en Afrique

37. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 4 s'est réuni le 15 octobre 2009. À l'issue de ses travaux, les participants ont formulé les observations suivantes:

a) Tout contact laisse une trace;

b) Les lieux du crime doivent être pris en charge par un enquêteur spécialisé afin de prévenir la contamination des lieux et la destruction ou l'altération de preuves matérielles;

c) Les premiers arrivés sur les lieux d'un crime ne savent en général pas ce qu'ils doivent faire;

d) Il peut être difficile de garder et fidéliser les experts en criminalistique, car ceux qui ont bénéficié d'une formation spécialisée et acquis un certain savoir-faire sont souvent recrutés par le secteur privé;

e) Les empreintes digitales sont très précieuses pour identifier les suspects;

f) Les pratiques criminelles évoluent rapidement, ce qui veut dire que la criminalistique doit s'adapter tout autant dans ses interventions;

g) La mise en réseau des services de criminalistique est une excellente façon de renforcer les moyens criminalistiques dans la région;

h) La mise en réseau des services de criminalistique est inscrite dans le plan d'action opérationnel de la CEDEAO qui sera exécuté en partenariat avec l'UNODC, le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest et INTERPOL, et qui prévoit l'élaboration de protocoles de base relatifs à la gestion des éléments de preuve, des ateliers régionaux et un soutien à l'assurance qualité.

38. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il est essentiel que les premiers intervenants sur les lieux du crime prennent les mesures initiales qui s'imposent, en suivant une procédure méthodique et bien définie pour recueillir, enregistrer et entreposer en toute sécurité les preuves matérielles;

b) Pour exploiter au mieux les empreintes digitales servant de preuves, il faut disposer de techniques élémentaires pour en améliorer les images et être capable de comparer les empreintes avec celles d'un suspect ou d'un fichier automatisé;

c) Le soutien de l'UNODC aidera grandement de nombreux pays d'Afrique à développer leurs capacités d'analyse criminalistique;

d) Les praticiens légistes des autres régions d'Afrique gagneraient à participer à titre d'observateur à des réunions du Réseau régional des sciences criminalistiques d'Afrique australe (tenues sous l'égide du Sous-Comité de criminalistique de l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe).

V. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

39. À sa 9^e séance, tenue le 16 octobre 2009, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants". Elle était saisie du Rapport de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants (A/64/92-E/2009/98)

40. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de l'Égypte et du Kenya ont fait des déclarations.

41. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire a donné un aperçu des travaux que la Commission avait menés entre 1998 et 2009, en examinant notamment les rapports biennaux visant à suivre la réalisation par les États Membres des objectifs

et buts énoncés dans la Déclaration politique³ et les Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁴, adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a décrit les domaines abordés et les principales mesures envisagées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, et a présenté les nouveaux engagements qui y sont pris par les États Membres. Il a appelé l'attention en particulier sur les sections de la Déclaration politique et du Plan d'action traitant des mesures de réduction de l'offre et de mesures connexes, comme celles visant à combattre le blanchiment d'argent et à promouvoir la coopération judiciaire. Il a noté que l'ordre du jour provisoire de la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, comportait un point concernant la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action adoptés par la Commission.

42. Le représentant de l'Égypte a donné un aperçu des principales mesures prises par son pays pour mettre en œuvre la Déclaration politique et les Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a fait l'historique du dispositif de contrôle des drogues en Égypte, des modifications apportées depuis 1989 au cadre législatif du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes et de la criminalisation du blanchiment d'argent. Il a également donné des informations sur les zones de cultures illicites et les mesures prises par le Gouvernement pour assurer leur destruction. Le représentant a évoqué l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies à la fin des années 1990, notant que le Gouvernement avait été en mesure de mobiliser des ressources pour la détection et la répression des infractions en matière de drogues. Une assistance pour la destruction des cultures et des drogues illicites et pour l'appui aux exploitants agricoles n'en serait pas moins utile. Le représentant a également mentionné la participation de son Gouvernement aux tables rondes tenues lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission. Il a souligné que la coopération entre les États Membres devait être accentuée pour renforcer le contrôle des stimulants de type amphétamine et que les gouvernements devaient bénéficier d'un appui financier ou autre pour prendre des mesures en ce sens. Le représentant de l'Égypte s'est référé aux objectifs pour 2019 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par la Commission des stupéfiants, à savoir éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis; la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues; la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques; le détournement et le trafic illicite de précurseurs; et le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites, soulignant la nécessité de fournir une assistance technique aux États pour assurer la réalisation de ces objectifs conformément au principe de responsabilité partagée.

43. Le représentant du Kenya a fait état de la mise à jour du cadre législatif national du contrôle des drogues, et notamment de récentes mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et de protection des témoins. Il a noté que les économies

³ Résolution A/RES/S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution A/RES/S-20/4 de l'Assemblée générale.

fragiles d'Afrique avaient fortement répondu à la demande émanant des pays développés et que la demande de drogues illicites suscitait l'offre. Cela étant, il a prié tous les partenaires de développement de maîtriser la demande de drogues illicites pour faciliter la réduction de l'offre en Afrique et demandé que des mesures soient prises pour remplacer effectivement les drogues dans l'activité économique.

VI. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

44. À sa 9^e séance, tenue le 16 octobre 2009, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAF/19/4) appelant l'attention sur certaines questions devant être abordées à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, pour la vingtième Réunion et proposant un ordre du jour provisoire pour cette dernière. Le Président a fait une déclaration. Le Secrétaire a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Nigéria, du Rwanda et de l'Égypte ont également fait des déclarations.

45. Le Secrétaire a donné un aperçu des questions devant être examinées par la vingtième Réunion, ainsi que de son ordre du jour provisoire, et a informé les participants que la période allant du 13 au 17 septembre 2010 avait été provisoirement réservée à la vingtième Réunion. Le Président a expliqué qu'il importait d'arrêter les dispositions à prendre pour cette Réunion et de déterminer les questions qui seraient examinées par les groupes de travail en 2010 au titre du point 5 de l'ordre du jour.

46. Le représentant du Nigéria a informé la Réunion de l'intention du Gouvernement nigérian d'accueillir la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, à Abuja au troisième trimestre 2010. Le représentant du Rwanda a indiqué que son Gouvernement était également prêt à accueillir cette Réunion. Le Président a remercié, au nom des membres des HONLEA, Afrique, les représentants du Nigéria et du Rwanda pour leur proposition généreuse et a demandé au Secrétariat de communiquer aux deux délégations toutes les informations générales nécessaires et de prendre leur avis pour parvenir à un arrangement approprié, compte tenu de l'éventualité qu'un pays accueille la réunion en 2010 et l'autre en 2011.

47. S'agissant des sujets de discussion des groupes de travail à la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, en l'absence de propositions concrètes, le Président a chargé le secrétariat de déterminer les questions à examiner par les groupes de travail, eu égard aux priorités de la région et agissant en consultant les membres des HONLEA, Afrique, selon qu'il conviendra.

48. La Réunion a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la vingtième Réunion des HONLEA, Afrique, dont la mise au point finale sera assurée par le secrétariat avec le concours des États intéressés de la région:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [à déterminer].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
7. Organisation de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

VII. Questions diverses

49. À sa 9^e séance, tenue le 16 octobre 2009, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Une présentation audiovisuelle a été faite par le conseiller de l'UNODC sur la confiscation d'avoirs pour l'Afrique australe. Des déclarations ont été faites par les représentants de Maurice, du Nigéria, de la Mauritanie et du Ghana. L'observateur des États-Unis a également fait une déclaration.

50. Le conseiller de l'UNODC sur la confiscation d'avoirs pour l'Afrique australe a décrit la mise en place et le fonctionnement du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA). Ce Réseau s'était constitué sous les auspices de l'UNODC pour créer une enceinte qui permette, en dehors de tout cadre officiel, de mettre en commun les meilleures pratiques et de coordonner les travaux des services de détection et de répression et ceux des autorités judiciaires en matière de recouvrement d'avoirs dans les pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Maurice, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le Réseau ARINSA était calqué sur le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN) des pays d'Europe. Il s'agissait d'un réseau informel de points de contact, comptant un procureur et un enquêteur sur les avoirs financiers par pays, qui devait aider à améliorer la coopération dans tous les aspects de la lutte contre le produit du crime. Il visait en particulier à accroître l'efficacité de l'action menée par ses membres pour priver les criminels de leurs profits illicites grâce à la coopération interinstitutionnelle et à l'échange d'informations.

51. Plusieurs représentants ont manifesté leur intérêt pour le Réseau, ses opérations, une participation éventuelle ainsi que pour des réseaux similaires existants ou en voie de mise en place dans d'autres régions. Certaines délégations

ont également fourni des informations sur le déroulement des enquêtes, la confiscation d'avoirs et les procédures judiciaires de leur pays.

52. Les participants ont été informés des différentes attributions et fonctions assignées aux cellules de renseignements financiers associées au Groupe Egmont et à des réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs comme ARINSA. Les premières sont des services administratifs qui collectent et traitent des données et renseignements sur les transactions financières puis transmettent celles qui méritent d'être examinées plus avant aux autorités compétentes pour qu'elles enquêtent et engagent des poursuites si nécessaire. Les réseaux régionaux comme ARINSA sont des réseaux opérationnels d'échange d'informations entre enquêteurs et procureurs; il s'agit de mécanismes en temps réel propres à faciliter et accélérer les enquêtes. Il a été noté que les membres du Réseau ARINSA pouvaient également échanger des informations avec ceux du CARIN. L'espoir a été exprimé que le Réseau ARINSA se développerait et les États intéressés pourraient obtenir de plus amples informations en s'adressant au conseiller de l'UNODC sur la confiscation d'avoirs pour l'Afrique australe, en poste au Bureau du Procureur général de la Namibie, ou au secrétariat du Réseau ARINSA, établi au service de la confiscation d'avoirs du Ministère public sud-africain.

VIII. Adoption du rapport

53. À la 9^e séance, tenue le 16 octobre 2009, les participants ont adopté le rapport sur les travaux de la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/19/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qu'ils contiennent, telles que modifiées oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

54. La dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, accueillie par le Gouvernement namibien et organisée par l'UNODC, s'est tenue à Windhoek du 12 au 16 octobre 2009. Le Premier Ministre namibien, Nahas Angula, a fait une déclaration liminaire. Des déclarations liminaires ont également été faites par la Vice-Ministre de la santé, Petrina Haingura et le Secrétaire de la Réunion au nom de l'UNODC.

B. Débat de haut niveau

55. À sa 5^e séance, le 14 octobre 2009, la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique a tenu un débat de haut niveau, avec la participation de Libertina Amathila, Vice-Premier Ministre de la Namibie, de Petrina Haingura, Vice-Ministre de la santé, de Selma Ashipala-Musavyi, Présidente de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et du Directeur exécutif de l'UNODC. Ce dernier a prononcé un discours liminaire devant la Réunion, tout comme la Présidente de la Commission des stupéfiants.

C. Participation

56. Les États suivants étaient représentés à la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe.

57. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie et Malaisie.

58. La Commission de la CEDEAO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et INTERPOL étaient représentés par des observateurs.

D. Élection du Bureau

59. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Paul Ludik (Namibie)
<i>Vice-Présidents:</i>	Mark Tong Ewuntomah (Ghana) Mostafa Abdel Rahman Amer (Égypte)
<i>Rapporteur:</i>	Pacharo Kayira (Malawi)

E. Adoption de l'ordre du jour

60. À la même séance, la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par les groupes de travail:
 - a) Définition de mesures opérationnelles efficaces de détection et de répression des infractions en matière de drogues, fondées sur le renseignement;
 - b) Mesures prises au niveau national pour soutenir les initiatives et les efforts régionaux de lutte contre le trafic illicite de drogues;
 - c) Impact de l'Internet et d'autres médias électroniques sur le trafic illicite de drogues;

- d) Services de criminalistique en Afrique.
- 6. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux textes issus du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
- 7. Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
- 8. Questions diverses.
- 9. Adoption du rapport.

F. Documentation

- 61. La liste des documents dont la dix-neuvième Réunion des HONLEA, Afrique, était saisie figure en annexe.

X. Clôture de la réunion

- 62. Le Président a fait une déclaration finale. Il s'est félicité de l'excellente coopération des participants et de l'esprit constructif dont ils ont fait preuve lors des délibérations et a remercié en leur nom le secrétariat de l'UNODC pour sa préparation technique et ses contributions ainsi que pour le bon déroulement de la Réunion. Il a également remercié le Gouvernement namibien et ses représentants pour leur remarquable organisation et préparation logistique et l'hospitalité accordée à tous les participants.

Annexe

Liste des documents dont la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, était saisie

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé</i>
UNODC/HONLAF/19/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux
UNODC/HONLAF/19/2	3	Statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/19/3	4	Application des recommandations adoptées à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/19/4	7	Organisation de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/19/L.1 et Add.1 à 6	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/19/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération sous-régionale et régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/19/CRP.2 à 23	3	Rapports de pays
A/64/92-E/2009/98	6	Résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: Rapport de la Commission des stupéfiants